

DECISION DU MAIRE

**PROJET DE RESTAURATION DU CHATEAU HENRI IV – PHASE 3
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE**
LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De formuler une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au titre des actions de « Conservation et restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques » pour participer au financement des travaux restauration du château Henri IV (phase 3), à hauteur de 42 000 €, pour ce projet dont le montant total est évalué à 403 958 € HT.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

Co-financements	Coûts (HT)	Taux
DRAC Nouvelle-Aquitaine	90 162 €	22 %
Région Nouvelle-Aquitaine	60 593 €	15 %
Conseil départemental de Lot-et-Garonne	42 000 €	11 %
DSIL 2020	130 412 €	32 %
Ville de Nérac	80 791 €	20 %
Total	403 958 €	100 %

ARTICLE 3 : Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
Notifiée le :
Affichée le :

Nérac, le 12 décembre 2022

LE MAIRE,

Nicolas LACOMBE
1^{er} Vice-Président du Conseil
Départemental


